Ville de Chauffailles

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/164
Portant réglementation de la circulation et du stationnement 4 rue Centrale 71170 Chauffailles

Le Maire de la Ville de CHAUFFAILLES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifié relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.5 et L.2213.1 à L.2213.31,
Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5 ; R411-8, R411-25 à R411-28, R417-1, R417-10 à 417-12,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de l'urbanisme
Vu le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,
Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation routière (livre 1 – huitième – signalisation temporaire),
Vu la demande formulée par Monsieur Florent JOYET,
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de commodité, de réglementer le stationnement et la circulation au niveau du 4 rue Centrale à Chauffailles.

ARRÊTE:

Article 1er : Il est accordé une permission d'occuper le domaine public à Monsieur Florent JOYET, pour la mise en place d'une benne à chantier devant l'habitation située 4 rue centrale à Chauffailles du vendredi 16 octobre 2026 à 16h00 jusqu'au lundi 19 octobre 2026 à 10 heures.

Article 02 : Du vendredi 16 octobre 2026 à 16h00 jusqu'au lundi 19 octobre 2026 à 10 heures, la circulation sera alternée par panneaux à hauteur du N° 04 rue centrale à Chauffailles.

Article 03 : Du vendredi 16 octobre 2026 à 16h00 jusqu'au lundi 19 octobre 2026 à 10 heures, la circulation des piétons sur le trottoir sera interdite au droit du chantier.

Article 04 : La signalisation réglementaire sera mise en place par Monsieur JOYET, afin de permettre l'application du présent arrêté.

Mise en ligne le : 04/11/2026 13:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Chauffailles
https://www.chauffailles.fr/documents_administratifs/85999

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/164

Article 05 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 06 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale ainsi que les Agents de la Police municipale de Chauffailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 07 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés.

- Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chauffailles.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chauffailles.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chauffailles.
- Monsieur Florent JOYET 866 chemin de Montaigu 71170 Chauffailles, 0762664108,

Fait à Chauffailles, le 14 octobre 2026

Stéphanie DUMOULIN

Maire de la commune de Chauffailles,

Mise en ligne le : 04/11/2026 13:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Chauffailles
https://www.chauffailles.fr/documents_administratifs/85999